



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 76

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 22011RB**

---

**Avis de motion donné le 15 janvier 2013  
Adopté le 5 février 2013  
En vigueur le 8 février 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme est modifié afin d'agrandir la zone 22010Ra à même une partie de la zone 22011Rb, laquelle est située approximativement à l'est du boulevard de l'Ormière, au nord de l'avenue Banville, à l'ouest du boulevard Saint-Jacques et au sud de l'avenue Chauveau.*

*Les normes particulières prescrites pour la zone 22010Ra seront désormais applicables dans la partie de territoire touchée par la modification.*

**RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 76**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 22011RB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

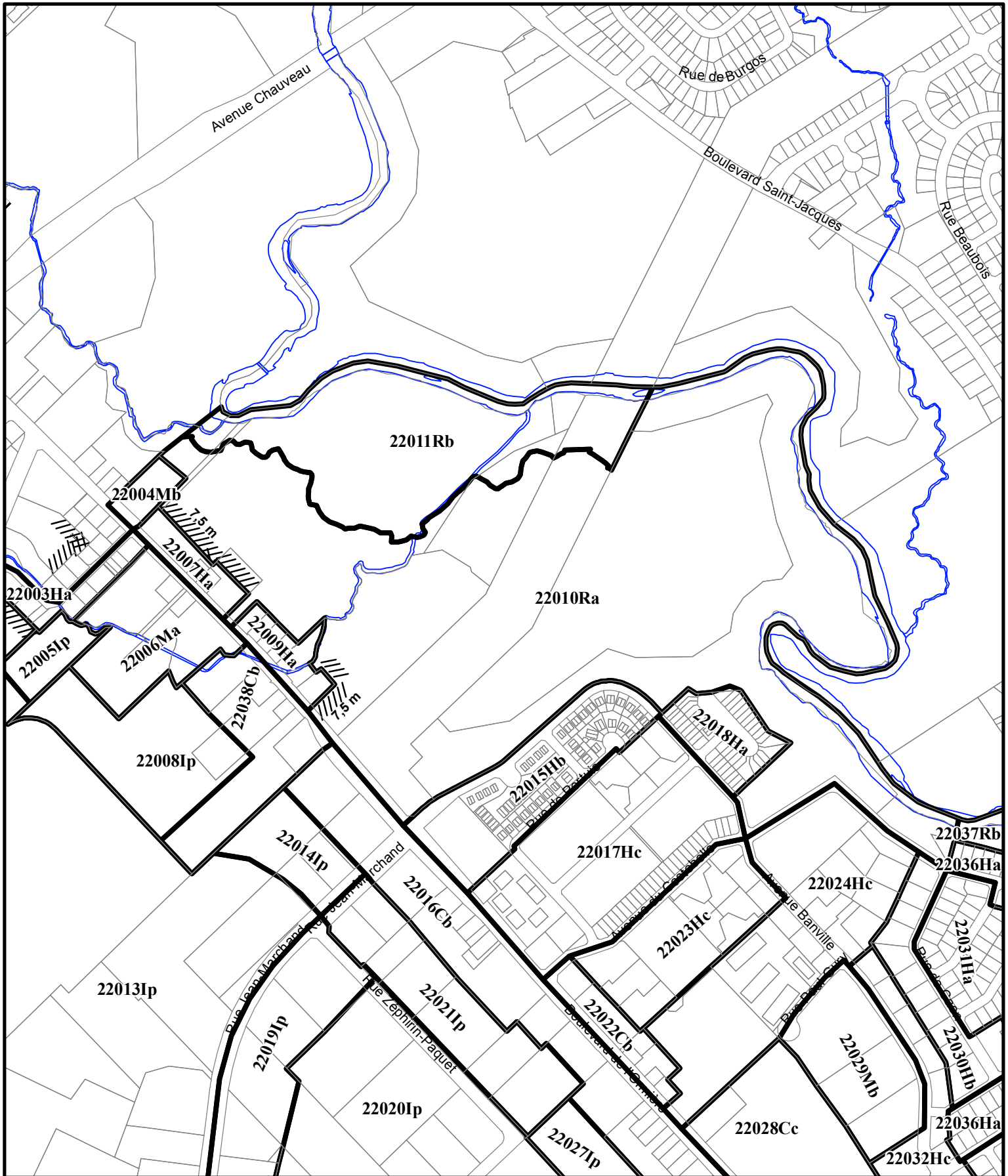
1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q22Z01, par l'agrandissement de la zone 22010Ra à même une partie de la zone 22011Rb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ76A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA2VQ76A01



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME**  
 ANNEXE I - ZONAGE  
 EXTRAIT DU PLAN CA2Q22Z01



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
 DU TERRITOIRE  
 DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2012-11-09 3  
 No du règlement : R.C.A.2V.Q.76 No du plan : RCA2VQ76A01  
 Préparé par : M.G. Échelle : 1:8 000

Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'agrandir la zone 22010Ra à même une partie de la zone 22011Rb, laquelle est située approximativement à l'est du boulevard de l'Ornière, au nord de l'avenue Banville, à l'ouest du boulevard Saint-Jacques et au sud de l'avenue Chauveau.*

*Les normes particulières prescrites pour la zone 22010Ra seront désormais applicables dans la partie de territoire touchée par la modification.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*